Conférence du désarmement

13 août 2015
Français
Original : anglais

Indonésie
Au nom des États membres du Groupe des 21

Document de travail

Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013

1. Le ferme appui de la communauté internationale en faveur de l'adoption urgente de mesures efficaces visant à l'élimination totale des armes nucléaires a été amplement démontré lors de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire, tenue le 26 septembre 2013, lors de laquelle les chefs d'État et de gouvernement, les ministres des affaires étrangères et d'autres responsables de haut niveau ont exposé leurs positions et politiques sans équivoque en faveur du désarmement nucléaire, pour faire suite à la décision que l'Assemblée générale avait prise par sa résolution 67/39.

2. Comme suite à cette réunion de haut niveau, l'Assemblée générale a adopté les résolutions 68/32 et 69/58 intitulées « Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 ». Dans ces résolutions, l'Assemblée générale demandait que des négociations commencent au plus tôt, dans le cadre de la Conférence du désarmement, en vue de l'adoption rapide d'une convention globale relative aux armes nucléaires interdisant la détention, la mise au point, la fabrication, l'acquisition, la mise à l'essai, l'accumulation, le transfert et l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes, et prévoyant leur destruction.

3. Dans ces résolutions, l'Assemblée générale priait aussi le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres sur la réalisation de l'objectif de l'élimination totale des armes nucléaires, en particulier sur les éléments d'une convention globale sur les armes nucléaires, et de soumettre à l'Assemblée générale et à la Conférence du désarmement un rapport à ce sujet.

4. L'Assemblée générale a également décidé de convoquer, au plus tard en 2018, une conférence internationale de haut niveau des Nations Unies sur le désarmement nucléaire pour faire le point sur les progrès accomplis, et a déclaré que le 26 septembre serait la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires.

5. Le Groupe des 21 souligne l'importance que revêt la célébration, le 26 septembre, de la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires. À cet égard, le Groupe des 21 remercie les États Membres, les organismes des Nations Unies et la société civile, notamment les organisations non gouvernementales, les milieux universitaires, les parlementaires, les médias et les

Merci de recycler

particuliers, qui ont organisé des activités pour promouvoir cette Journée internationale, par toutes sortes d'opérations d'information et de sensibilisation du public portant sur la menace que les armes nucléaires représentent pour l'humanité et sur la nécessité de les éliminer complétement, afin de mobiliser la communauté internationale au service de l'objectif commun d'un monde exempt d'armes nucléaires. Le Groupe des 21 invite toutes les parties prenantes à s'employer sans relâche à promouvoir la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires.

6. Dans l'allocution qu'il a prononcée le 21 janvier 2014, lors de la séance plénière d'ouverture de la Conférence du désarmement, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, Ban Ki-moon, a fait observer que la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire avait démontré que la question demeure une priorité internationale de premier plan. Le Secrétaire général a mis en garde contre les schémas de pensée de la guerre froide. Il a également souligné le caractère d'urgence que revêt l'adoption d'une action collective, et déclaré à cet égard qu'il fallait se garder de se cacher derrière le raisonnement utopique selon lequel tant que les conditions idéales en matière de sécurité n'étaient pas réunies, il était impossible de poursuivre sur la voie du désarmement nucléaire. Une telle logique était dépassée. Elle remontait à l'époque de la guerre froide.

7. Le Groupe des 21 salue la proclamation officielle de l'Amérique latine et des Caraïbes en tant que « zone de paix » à l'occasion du deuxième Sommet de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC) tenu à La Havane, les 28 et 29 janvier 2014. Les 33 États membres de la CELAC déclarent favoriser le désarmement nucléaire en tant qu'objectif prioritaire dans le cadre de la progression sur la voie du désarmement général et complet, afin de promouvoir le renforcement de la confiance entre les nations. La CELAC réaffirme, une fois de plus, sa détermination constante à continuer d'œuvrer afin que l'Amérique latine et les Caraïbes demeurent une zone de paix et soient renforcées en tant que telle, contribuant ainsi à la sécurité régionale et internationale.

8. La persistance des armes nucléaires fait peser une grave menace sur l'humanité et sur toute forme de vie sur Terre, et la seule défense contre les conséquences humanitaires désastreuses d'une explosion nucléaire est l'élimination totale, irréversible et juridiquement contraignante des armes nucléaires, et la préservation d'un monde exempt d'armes nucléaires.

9. Le désarmement nucléaire est la priorité absolue de la Conférence du désarmement. Le Groupe des 21 réaffirme que l'élimination totale des armes nucléaires est la seule garantie absolue contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes. Le respect des obligations et engagements en matière de désarmement nucléaire viendrait renforcer la non-prolifération, et réciproquement. Le désarmement nucléaire doit être recherché de façon globale et non discriminatoire.

10. Le Groupe des 21 est conscient des obligations solennelles imposées aux États parties par l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, en particulier celle de poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire, et il les invite à se conformer d'urgence à l'obligation juridique de respecter les engagements pris dans ce domaine.

11. Le Groupe des 21 salue la contribution importante d'un certain nombre de pays à la réalisation de l'objectif du désarmement nucléaire par la création de zones exemptes d'armes nucléaires, ainsi que par leur renoncement volontaire aux programmes d'armement nucléaire ou le retrait de toutes les armes nucléaires de leur territoire, et il soutient fermement la création rapide d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

12. Le Groupe des 21 est profondément préoccupé par la réticence persistante des États dotés d'armes nucléaires à considérer leur obligation conventionnelle comme un engagement pressant en faveur de l'élimination totale de leurs armes nucléaires, invoquant pour cela des prétextes inacceptables compte tenu de la nécessité urgente de prendre des mesures concrètes pour éviter les conséquences néfastes des armes nucléaires.

13. À cet égard, le Groupe des 21 rappelle la conclusion rendue à l'unanimité par la Cour internationale de Justice, dans son avis consultatif de 1996, selon laquelle il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire sous tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace.

14. Le Groupe des 21 est fermement convaincu que le moment est venu de passer des paroles aux actes. Il saisit donc cette occasion pour inviter à appliquer les résolutions 68/32 et 69/58 de l'Assemblée générale des Nations Unies. À cet égard, le Groupe des 21 engage à entamer d'urgence des négociations sur le désarmement nucléaire au sein de la Conférence du désarmement, en particulier sur une convention globale relative aux armes nucléaires interdisant la détention, la mise au point, la fabrication, la mise à l'essai, l'accumulation, le transfert et l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes, et prévoyant leur destruction.